

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS740

présenté par

M. Alfandari, M. Marcangeli, M. Albertini, Mme Bellamy, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larssonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, rapporteure thématique M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er ter de ce projet de loi, ajouté lors de son examen par le Sénat, prévoit la fixation de cibles indicatives de production nationale des principaux composants et matériels nécessaires au déploiement des énergies renouvelables.

Tel n'est pas l'objet du présent projet de loi. Nos objectifs détaillés en matière de déploiement des énergies renouvelables seront précisés avec la loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC). Aussi, la fixation de telles cibles, outre le fait qu'elles soient indicatives et donc peu impactantes, apparaît prématuré. Par ailleurs, la fixation de telles cibles trouvent leur cohérence en termes de souveraineté à l'échelle européenne et non purement nationale, comme le prévoit le présent article.

En conséquence, le présent amendement vise à supprimer l'article 1er ter.